

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE

« Ardèche Musique et Danse »

**Compte-rendu du Comité Syndical du lundi 3 avril 2023
Hôtel du Département, salle Olivier de Serres, Quartier la Chaumette,
à PRIVAS.**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 27 mars 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Véronique Chaize, Laetitia Bourjat (en visioconférence)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence), Philippe Euvrard (en visioconférence)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Nadège Vareille (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Véronique Chaize)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. Autres présents :

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Anne Chantereau, Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin,

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe, Emile Louche, Alain Deffes

Secrétaire de séance : Véronique Chaize

Ordre du jour :

0. Approbation du PV de la séance précédente
1. Approbation de la participation des collectivités membres
2. Budget primitif 2023
3. Convention de retrait de la Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche au 01/09/2023
4. Convention de projet Chorale au Collège de Lamastre
5. Convention de projet avec l'ITEP de Pont Brillant à Saint-Marcel-d'Ardèche



Marc-Antoine QUENETTE déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Véronique Chaize est désignée secrétaire de séance.



1. Délibération n° 01/2023 – Objet : Approbation de la participation des collectivités membres

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler quelles sont les collectivités adhérentes au syndicat - étant précisé qu'une délibération viendra officialiser, fin juin 2023, les structures encore adhérentes et la date de retrait officiel de celles préparant leur transfert. On dénombre au total **58 collectivités adhérentes** :
 - Le Département de l'Ardèche
 - 5 EPCI désormais directement adhérents (CC du Val d'Ay, CC d'Ardèche Rhône Coiron, CC de Val'Eyrieux, CC de la Montagne d'Ardèche, CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche)
 - 1 EPCI partiellement adhérent (CA Privas Centre Ardèche)
 - 51 communes directement adhérentes.
- Parmi ces collectivités, et en dehors du cas spécifique du Département de l'Ardèche (qui fixe sa participation par délibération lors du vote de son budget primitif, celle-ci s'élevant pour 2023 à 835 283 €), il convient de **distinguer 3 types de collectivités eu égard au redéploiement des antennes du syndicat mixte avant sa dissolution au 31 décembre 2023** :
 - **Les collectivités de type A regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte en date du 1^{er} septembre 2023** en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en transférant les agents : à savoir la CC d'Ardèche Rhône Coiron, la CC de Val'Eyrieux, la CC de la Montagne d'Ardèche, la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ainsi que les communes de la CA d'Annonay Rhône Agglo (BOGY, BOULIEU-LÈS-ANNONAY, BROSSAINC, CHARNAS, COLOMBIER-LE-CARDINAL, DAVÉZIEUX, FÉLINES, LIMONY, MONESTIER, PEAUGRES, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-DÉSIRAT, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAVAS, SERRIÈRES, TALENCIEUX, THORRENC, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX et VOCANCE) ;
 - **Les collectivités de type B regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023** en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en transférant les agents : à savoir CA Privas Centre Ardèche (adhésion partielle) ainsi que les communes issues de cette intercommunalité et directement adhérentes (BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC-ET-BRUZAC, GLUIRAS, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX et SAINT-LAURENT-DU-PAPE) ;
 - **Les collectivités de type C regroupent les collectivités qui n'ont pour l'heure pas exprimé le souhait de récupérer les antennes d'AMD et les agents de leur territoire intercommunal ou qui ne disposent pas d'antennes d'AMD sur leur territoire intercommunal** : à savoir la CC du Val d'Ay, les communes de la CC Pays de Lamastre (DÉSAIGNES, EMPURANY, GILHOC-SUR-ORMÈZE, LABATIE-D'ANDAURE, LAFARRE, LAMASTRE, LE CRESTET, NOZIÈRES, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BASILE et SAINT-PRIX) et 3 communes dites « isolées » puisque ne bénéficiant d'aucune antenne d'AMD sur leur territoire intercommunal (SAINT-PONS, SCEAUTRES et SAINT-REMÈZE).
- Le montant des participations des collectivités membres a été fixé en juillet 2017 (dit « appel 2017 »), faisant suite à un important travail de consultation et de concertation des adhérents. Ce montant a été défini dans le cadre de l'application d'un dispositif de solidarité (dit « appel solidaire ») gelant les fortes évolutions à la hausse comme à la baisse des contributions. Avant toute chose, et non d'une nécessaire stabilité pour nos équilibres budgétaires à toutes et à tous, nous proposons à nouveau de ne pas faire évoluer l'assiette de calcul de ces montants, ni à la hausse, ni à la baisse, pour l'exercice 2023, et de retenir, à nouveau le dispositif de solidarité comme base de calcul. Dans le même esprit, sont conservés les mêmes éléments statistiques qu'utilisés en 2017, à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours.

- Ainsi, considérant à la fois cet « appel solidaire » institué en 2017 (et reconduit à l'identique chaque année), mais également la diversité des situations de redéploiement des antennes du syndicat mixte préalable à sa dissolution, il vous est proposé :
 - o de faire payer les 8/12^{èmes} des participations dues par les collectivités du **groupe A** et de préciser que les 4/12^{èmes} restants seront facturés si et seulement si ces collectivités ne se sont pas retirées du syndicat mixte au 1^{er} septembre 2023 ;
 - o de faire payer les 12/12^{èmes} des participations par les collectivités des **groupes B et C** ;
- Concernant la temporalité des échéances de paiement, il est proposé de fixer les échéances de paiement :
 - o en une fois pour les collectivités du **groupe A** : les 8/12^{èmes} en avril 2023 (étant entendu que les 4/12^{èmes} restants seront facturés si et seulement si ces collectivités ne se sont pas retirées du syndicat mixte au 1^{er} septembre 2023) ;
 - o en deux fois pour les collectivités des **groupes B et C** : 8/12^{èmes} seront titrés en avril 2023 et 4/12^{èmes} au plus tard en septembre 2023.
- Le tableau ci-dessous résume cette catégorisation et ses spécificités :

	Retrait du syndicat mixte (en reprenant les antennes et les agents) avant la dissolution	Collectivités concernées	Montants dus :	Echéances de paiement :
Les collectivités du groupe A	au 1er septembre 2023	la CC d'Ardèche Rhône Coiron, la CC de Val'Eyrieux, la CC de la Montagne d'Ardèche, la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ainsi que les communes de la CA d'Annonay Rhône Agglo (BOGY, BOULIEU-LÈS-ANNONAY, BROSSAINC, CHARNAS, COLOMBIER-LE-CARDINAL, DAVÉZIEUX, FÉLINES, LIMONY, MONESTIER, PE AUGRES, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-DÉSIRAT, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAVAS, SERRIÈRES, TALENCIEUX, THORRENC, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX et VOCANCE)	8/12 ^{èmes} des participations <i>(les 4/12^{èmes} restants seront facturés si et seulement si ces collectivités ne se sont pas retirées du syndicat mixte au 1^{er} septembre 2023)</i>	Avril 2023
Les collectivités du groupe B	fin décembre 2023	la CA Privas Centre Ardèche ainsi que les communes issues de cette intercommunalité et directement adhérentes (BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC-ET-BRUZAC, GLUIRAS, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX et SAINT-LAURENT-DU-PAPE) ;	12/12 ^{èmes} des participations	8/12 ^{èmes} seront titrés en avril 2023 4/12 ^{èmes} au plus tard en septembre 2023
Les collectivités du groupe C	Non exprimé ou non finalisé	la CC du Val d'Ay, les communes de la CC Pays de Lamastre (DÉSAIGNES, EMPURANY, GILHOC-SUR-ORMÈZE, LABATIE-D'ANDAURE, LAFARRE, LAMASTRE, LE CRESTET, NOZIÈRES, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BASILE et SAINT-PRIX) et les 3 communes dites « isolées » puisque ne bénéficiant d'aucune antenne d'AMD sur leur territoire intercommunal (SAINT-PONS, SCEAUTRES et SAINT-REMÈZE)	12/12 ^{èmes} des participations	8/12 ^{èmes} seront titrés en avril 2023 4/12 ^{èmes} au plus tard en septembre 2023

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour l'exercice 2023 est égal à 454 857,24 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jour ;
 - o DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et suivants tel que détaillé en annexe ;
 - o DE DISTINGUER trois groupes de collectivités avec des modalités de paiement et des échéances diverses :
 - Les collectivités de type A regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte en date du 1^{er} septembre 2023 en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en en transférant les agents : à savoir la CC d'Ardèche Rhône Coiron, la CC de Val'Eyrieux, la CC de la Montagne d'Ardèche, la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ainsi que les communes de la CA d'Annonay Rhône Agglo (BOGY, BOULIEU-LÈS-ANNONAY, BROSSAINC, CHARNAS, COLOMBIER-LE-CARDINAL, DAVÉZIEUX, FÉLINES, LIMONY, MONESTIER, PE AUGRES, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-DÉSIRAT, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAVAS, SERRIÈRES, TALENCIEUX, THORRENC, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX et VOCANCE) ;
 - Les collectivités de type B regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023 en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en en transférant les agents : à savoir CA Privas Centre Ardèche (dans le cadre de

son adhésion partielle) ainsi que les communes issues de cette intercommunalité et directement adhérentes (BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC-ET-BRUZAC, GLUIRAS, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX et SAINT-LAURENT-DU-PAPE) ;

- Les collectivités de type C regroupent les collectivités qui n'ont pour l'heure pas exprimé le souhait de récupérer les antennes d'AMD et les agents de leur territoire intercommunal ou qui ne disposent pas d'antennes d'AMD sur leur territoire intercommunal : à savoir la CC du Val d'Ay, les communes de la CC Pays de Lamastre (DÉSAIGNES, EMPURANY, GILHOC-SUR-ORMÈZE, LABATIE-D'ANDAURE, LAFARRE, LAMASTRE, LE CRESTET, NOZIÈRES, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BASILE et SAINT-PRIX) et 3 communes dites « isolées » puisque ne bénéficiant d'aucune antenne d'AMD sur leur territoire intercommunal (SAINT-PONS, SCEAUTRES et SAINT-REMÈZE).
- DE FIXER les montants et les échéances de paiement pour chaque collectivité suivant le principe suivant :
 - les collectivités du groupe A s'acquitteront en avril 2023 des 8/12^{èmes} des participations dues et indiquées dans l'annexe ci-jointe, étant entendu que les 4/12^{èmes} restants seront facturés si et seulement si ces collectivités ne se sont pas retirées du syndicat mixte au 1^{er} septembre 2023 ;
 - les collectivités des groupes B et C s'acquitteront des 12/12^{èmes} des participations dues et indiquées dans l'annexe ci-jointe : 8/12^{èmes} seront titrés en avril 2023 et 4/12^{èmes} au plus tard en septembre 2023.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
-

- Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- CONFIRME que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour l'exercice 2023 est égal à 454 857,24 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
- POURSUIT l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et suivants tel que détaillé en annexe ;
- DISTINGUE trois groupes de collectivités avec des modalités de paiement et des échéances diverses :
 - Les collectivités de type A regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte en date du 1^{er} septembre 2023 en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en transférant les agents : à savoir la CC d'Ardèche Rhône Coiron, la CC de Val'Eyrieux, la CC de la Montagne d'Ardèche, la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ainsi que les communes de la CA d'Annonay Rhône Agglo (BOGY, BOULIEU-LÈS-ANNONAY, BROSSAINC, CHARNAS, COLOMBIER-LE-CARDINAL, DAVÉZIEUX, FÉLINES, LIMONY, MONESTIER, PEAUGRES, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-DÉSIRAT, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAVAS, SERRIÈRES, TALENCIEUX, THORRENC, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX et VOCANCE) ;
 - Les collectivités de type B regroupent les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023 en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en transférant les agents : à savoir CA Privas Centre Ardèche ainsi que les communes issues de cette intercommunalité et directement adhérentes (BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC-ET-BRUZAC, GLUIRAS, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX et SAINT-LAURENT-DU-PAPE) ;
 - Les collectivités de type C regroupent les collectivités qui n'ont pour l'heure pas exprimé le souhait de récupérer les antennes d'AMD et les agents de leur territoire intercommunal ou qui ne disposent pas d'antennes d'AMD sur leur territoire intercommunal : à savoir la CC du Val d'Ay, les communes de la CC Pays de Lamastre (DÉSAIGNES, EMPURANY, GILHOC-SUR-ORMÈZE, LABATIE-D'ANDAURE,

LAFARRE, LAMASTRE, LE CRESTET, NOZIÈRES, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BASILE et SAINT-PRIX) et 3 communes dites « isolées » puisque ne bénéficiant d'aucune antenne d'AMD sur leur territoire intercommunal (SAINT-PONS, SCEAUTRES et SAINT-REMÈZE).

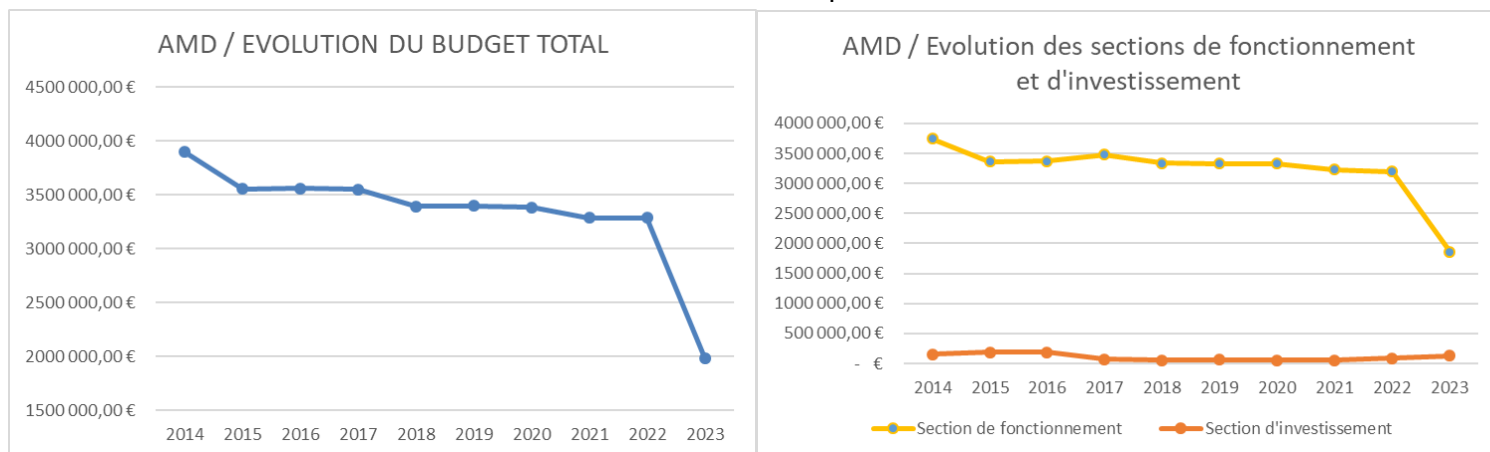
- FIXE les montants et les échéances de paiement pour chaque collectivité suivant le principe suivant :
 - les collectivités du groupe A s'acquitteront en avril 2023 des 8/12^{èmes} des participations dues et indiquées dans l'annexe ci-jointe, étant entendu que les 4/12^{èmes} restants seront facturés si et seulement si ces collectivités ne se sont pas retirées du syndicat mixte au 1^{er} septembre 2023 ;
 - les collectivités des groupes B et C s'acquitteront des 12/12^{èmes} des participations dues et indiquées dans l'annexe ci-jointe : 8/12^{èmes} seront titrés en avril 2023 et 4/12^{èmes} au plus tard en septembre 2023.



2. Délibération n° 02/2023 – Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2023

- «C'est avec une pointe d'émotion que je viens vous présenter **le 22^{ème} et dernier budget du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse**. Il s'agira sans doute du plus **complexe** – puisque soumis aux aléas du travail de redéploiement de l'ensemble des antennes – mais aussi du plus **résolu** puisque nous sommes toutes et tous bel et bien déterminés à transmettre le relais de l'enseignement musical et chorégraphique aux territoires intercommunaux et à en solidifier les contours budgétaires.
- Ainsi, **le budget 2023 a été bâti sur des certitudes ainsi que des hypothèses**.
 - Dans ce scénario – qui sera consolidé progressivement jusqu'en juin 2023 – 12 des 14 antennes (et leurs agents affectés) sont effectivement transférées aux intercommunalités entre septembre 2023 (Montagne d'Ardèche, Val'Eyrieux, Annonay Rhône Agglo, Ardèche Rhône Coiron et DRAGA) et décembre 2023 (CAPCA). Pour les besoins de la prévision budgétaire, il a été estimé que les deux antennes du Val d'Ay et du Pays de Lamastre fermaient leurs portes : si les négociations avec ces territoires ne sont pas encore abouties, la prudence budgétaire impose de projeter ce scénario. Dans cette hypothèse, les agents contractuels relevant de ces antennes sont licenciés (ce qui induit des coûts dès l'exercice 2023) et les agents titulaires versés au Centre de gestion à compter de 2024. Par ailleurs, les intervenants en milieu scolaire non repris pas les intercommunalités (notamment ceux situés sur le secteur Sud du département) sont également présumés licenciés. NB : il s'agit bien sûr d'hypothèses de travail qui nécessiteront d'être retravaillées au cours de l'exercice 2023 par des décisions modificatives suivant l'évolution des négociations en cours mais également en fonction des reprises de ces agents par d'autres collectivités publiques.
 - Ce scénario au niveau des recettes inclut également un niveau de participation communale construit sur la même assiette que précédemment (hormis des modifications calendaires liées aux transferts), une participation départementale finançant le périmètre des intercommunalités restantes et des contributions liées aux interventions en milieu scolaire en brusque décline. Un financement prévisionnel – devant permettre de compenser les charges de dissolution sur l'exercice 2023 (licenciements et fins de contrat) – est prévu au budget.

- Sur la base de ce scénario, **le budget 2023 proposé est équilibré**, en fonctionnement comme en investissement :
 - o en section de fonctionnement, dépenses et recettes s'élèvent à 1 859 300 €
 - o en section d'investissement, dépenses et recettes s'élèvent à 128 902,94€
 - o en cumulant les deux sections, **le budget 2023 s'élève au total à 1 988 202,94 €**. Comparativement aux budget passés, ce budget 2023 est le moins élevé jamais soumis au vote. Cela est évidemment lié aux transfert passés ou en cours.



- **La section de fonctionnement est clairement à la baisse et même sous la barre des 2M € pour la première fois dans l'histoire du syndicat mixte.** Les départs des 2 antennes d'Arche Agglo en 2022, et le transfert des agents des communautés de communes et d'agglomération restantes entre septembre et décembre 2023 expliquent cette « fonte » importante de la section de fonctionnement, pourtant atténuées par les prévisions en matière de fin de contrat.

	BP 2022	BP 2023	BP - BP
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	291 187,00 €	184 670,06 €	- 106 516,94 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 795 206,00 €	1 623 281,00 €	- 1 171 925,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	11 771,00 €	8 745,00 €	- 3 026,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	3 000,00 €	2 000,00 €	- 1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	23 000,00 €	8 500,00 €	- 14 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 (dotations aux provisions)	- €	144,00 €	144,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	56 786,00 €	- €	- 56 786,00 €
TOTAL CHAPITRE 042	19 245,69 €	31 959,94 €	12 714,25 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 200 195,69 €	1 859 300,00 €	- 1 340 895,69 €

- o **Ainsi, en matière de dépenses, ce sont 1,3M € de moins qui sont constatés de BP à BP.** Cette brusque chute s'observe naturellement sur le chapitre des charges salariales (-1,1M€) et celui des charges générales (-0,1M€), les plus impactés par le transfert des personnels et la fermeture des antennes. A noter, aucune somme n'est inscrite sur le chapitre des dépenses imprévues compte tenu de la tension existante sur les recettes.
 - **Les dépenses en matière de charges à caractère général** sont marquées par le poids des « risques » liées aux transferts (10 000 € pour des prestations juridiques, 15 000 € de maintenance,...) mais également et surtout par le défraiement des frais de déplacement entre antennes pour les agents (>50 000 €), ainsi qu'en matière de remboursement des frais liés à l'occupation des locaux (>40 000 €).
 - **Les charges salariales** subissent les effets des transferts passés et à venir, à savoir une baisse générale du niveau de la dépense (-1,2M€), mais également certains postes budgétaires qui augmentent (ainsi, le compte permettant de financer du

personnel dit extérieur augmente de +20 000 € afin de permettre la poursuite de l'activité du siège administratif alors même que ses agents sont progressivement recrutés sur d'autres collectivités ; des fins de contrat et licenciements estimés à près de 75 000 € ; des dépenses contraintes ou volontaires : 25 000 € de garantie individuelle du pouvoir d'achat, 13 000 € d'avancement d'échelons, 500 € pour le financement de formations). A noter, la baisse du coût du financement de l'assurance des risques statutaires (-64 000 €).

	BP 2022	BP 2023	BP - BP
Excédent antérieur reporté	233 827,37 €	163 756,05 €	- 70 071,32 €
TOTAL 013 (Remboursements liés aux personnels : mises à disposition, assurances, maladie...)	88 871,00 €	107 438,00 €	18 567,00 €
TOTAL 70 (Produits des services)	370 526,32 €	111 130,00 €	- 259 396,32 €
Participations Etat	- €	- €	- €
Participations Département	1 367 000,00 €	835 283,00 €	- 531 717,00 €
Participations Communes adhérentes	896 180,00 €	454 857,00 €	- 441 323,00 €
Participations Communes "interventions en milieu scolaire"	200 000,00 €	66 070,00 €	- 133 930,00 €
Autres attributions et participations (mécénat)	21 786,00 €	- €	- 21 786,00 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 484 966,00 €	1 356 210,00 €	- 1 128 756,00 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	10 000,00 €	6 750,00 €	- 3 250,00 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	5 124,00 €	113 840,95 €	108 716,95 €
TOTAL 78 (Reprises sur amortissements et provisions)	6 306,00 €	- €	- 6 306,00 €
TOTAL CHAPITRE 042	575,00 €	175,00 €	- 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)	2 966 368,32 €	1 695 543,95 €	- 1 270 824,37 €
Résultat réel de l'exercice		- 163 756,05 €	- 163 756,05 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	3 200 195,69 €	1 859 300,00 €	- 1 340 895,69 €

- **En matière de recettes, ce décrochage s'observe également avec -1,3M € de moins également par rapport à la prévision 2022.** La faute, là encore, à l'extinction progressive des sources de recettes dues aux transferts : les droits de scolarité ainsi que les participations des communes et du Département seront réajustés au nouveau périmètre à compter de septembre.
 - **L'excédent antérieur reporté** de 2022 est intégralement consommé ;
 - **les remboursements liés aux personnels** sont en hausse compte tenu de l'évolution de situations médicales spécifiques ;
 - **les produits des services** (droits de scolarité des élèves, locations d'instruments) sont en forte chute (moins du 1/3 du BP22 !) compte tenu des modalités de facturation de l'année scolaire 22-23 (seulement 40% du financement d'une année scolaire est perçu en N+1 : donc 40% des droits de scolarité de l'année scolaire 22-23 seront perçus sur le présent exercice) et de la particularité de l'année 23-24 (où seules les antennes de la CAPCA généreront des recettes prévisionnelles à hauteur de 4/12èmes de l'année, compte tenu des nouvelles modalités de financement) ;
 - **les subventions et participations** décroissent également comme délibéré précédemment (les collectivités du groupe A ne s'acquittant des 8/12èmes des participations compte tenu de leur départ en septembre. La participation départementale (835 283,00 €) a été calculée en lien avec le service Culture-Jeunesse du Département de l'Ardèche afin de permettre le financement à budget constant d'Ardèche Musique et Danse et des collectivités reprenant la suite du syndicat mixte.

- **Les interventions en milieu scolaire**, qui subissent depuis plusieurs années une lente érosion, sont victimes, cette année, d'un véritable effondrement (-67%) imputable à l'arrêt des IMS sur le Sud Ardèche à compter de septembre.
 - Afin d'équilibrer le budget prévisionnel, et eu égard aux charges de dissolution précédemment évoquées (>75 000 €), **un financement exceptionnel** sera sollicité auprès des collectivités responsables. Ce financement ne pourra concerner que les membres ne reprenant pas tout ou partie du personnel et induisant alors, de ce fait, des frais de fin de contrat et de licenciement.
- **Concernant la section d'investissement, elle est à la hausse de +41 K€.** Celle-ci est également une conséquence des effets des redéploiements et des transferts, sous le poids notamment des opérations d'ordre effectuées dans le cadre des cessions gratuites du parc instrumental. Pour autant, **les recettes** réelles chutent toujours (-24 K €) mais sont compensées par solde d'exécution largement excédentaire (53 K€).

	BP 2022	BP 2023	BP - BP
Solde d'exécution reporté	37 379,43 €	52 840,10 €	15 460,67 €
Total 13 (Subventions d'investissement)	- €	- €	- €
Total 20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Total 204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
Total 21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Total 10 (Dotations Fonds divers Réserves dont	14 569,51 €	- €	14 569,51 €
Total 024 - Produits de cessions	- €	- €	- €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES	24 569,51 €	- €	24 569,51 €
Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre	19 245,69 €	31 959,94 €	12 714,25 €
Total 041 (Opérations patrimoniales)	6 300,03 €	44 102,90 €	37 802,87 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 545,72 €	76 062,84 €	50 517,12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors report)	50 115,23 €	76 062,84 €	25 947,61 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	87 494,66 €	128 902,94 €	41 408,28 €

Des dépenses d'investissement sont également prévues (notamment 84 K€ en matière d'équipement informatique et instrumental). Toutefois, et comme à chaque exercice, ces projections seront indéniablement tempérées dans le courant de l'année faute de trésorerie suffisante.

	BP 2022	BP 2023	BP - BP
Total 020 (Dépenses imprévues d'investissement)			- €
Total 20 (Immobilisations incorporelles)	10 000,00 €	307,02 €	- 9 692,98 €
Total 21 (Immobilisations corporelles - équipement)	55 769,63 €	84 318,02 €	28 548,39 €
Total 23 (Immobilisations en cours)	- €	- €	- €
Total 16 (Emprunts et dettes assimilées)	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	80 619,63 €	84 625,04 €	4 005,41 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 875,03 €	44 277,90 €	37 402,87 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 494,66 €	128 902,94 €	41 408,28 €

- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :
 - o D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2023. »

- **Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
 - o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2023.



3. Délibération n° 03/2023 – Objet : Convention de retrait de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait de Communauté de communes Montagne d'Ardèche.
- Le travail de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse est engagé depuis 2018 et se traduit par l'accompagnement technique des territoires intercommunaux sur lesquels l'offre est présente, et en tout premier lieu les territoires dotés d'antenne du Conservatoire. Le présent projet de délibération est le fruit d'un travail mené de concert entre le Syndicat Mixte, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. Il répond aux objectifs de réorganisation pluriannuelle du Syndicat Mixte fixés par délibération le 22 octobre 2019, et pose un cadre pour accompagner les territoires intercommunaux souhaitant faire émerger leur propre établissement d'enseignements artistiques à partir de l'offre d'Ardèche Musique et Danse.
- Les statuts du Syndicat Mixte, le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des collectivités adhérentes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche par l'adoption d'une convention.

- En effet, les statuts du Syndicat Mixte précise que « *le retrait d'une collectivité adhérente n'étant possible que sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière (cf. article 19.2), la collectivité sollicitant son retrait et le syndicat mixte devront s'accorder sur ces modalités par la rédaction d'une convention (appelée « Convention de retrait »). Cette convention devra être signée des deux parties : en ce qui concerne le syndicat mixte, elle devra donc être soumise au vote du comité syndical.* »
- Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a dûment adopté par délibération de son Conseil communautaire le projet de convention sollicitant de fait son retrait.
- Les statuts du Syndicat Mixte fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière prenant en compte les conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L 5211-25-1 du CGCT et la gestion des conséquences du retrait de la collectivité adhérente pour le fonctionnement ultérieur du syndicat mixte (lissage des effets du départ de la collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale et des charges à caractère général,...).
- Les statuts du Syndicat Mixte précisent que « *le montant de cette contrepartie financière est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties (appelée « Convention de retrait ») [...] Le calcul de ce montant tient compte de tout ou partie des éléments suivants (étant entendu que le comité syndical a toute latitude, pour préciser la définition exacte de ces éléments et leur portée, voire d'en mentionner de nouveaux) : le montant de la cotisation annuelle, le nombre d'élèves, le nombre d'habitants, le potentiel financier, le fait pour une commune d'être lieu de cours, le montant des frais d'occupation des locaux des antennes, le nombre d'agents, le nombre d'heures d'enseignement, la date d'adhésion des collectivités. Le montant de la contrepartie financière peut être nul, sous réserve d'une justification adéquate (reprise de personnels, antennes,...) en lien avec les éléments susmentionnés.* »
- Dans le cas de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, le projet de convention de retrait acte que « *le personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire, est transféré auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche qui s'engage à reprendre le personnel.* »
- Cette disposition réduit pour les autres collectivités adhérentes le risque financier du coût de la dissolution prévue au 31 décembre 2023 et constitue une contrepartie acceptable et suffisante pour que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche puisse se départir du principe de solidarité entre les collectivités adhérentes et se retirer du Syndicat Mixte.
- Le projet de convention ci-annexé comprend les dispositions complémentaires suivantes :
 - o La date de reprise effective de l'offre et du service étant fixée **au 1er septembre 2023**, la participation financière de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en 2023 au titre de membre adhérent du Syndicat Mixte est fixée au prorata des 8 premiers mois de l'année.
 - o Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les parties conviennent que les engagements et les contrats établis par Ardèche Musique et Danse auprès de tiers fournisseurs ou de partenaires ne font l'objet d'aucun transfert. Ardèche Musique et Danse s'engage donc à mettre un terme à ces engagements et à ces contrats avant la date du 1er septembre 2023.
 - o Le Syndicat mixte s'engage à faciliter par tous les moyens à sa disposition la reprise par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche du service, de son personnel et du patrimoine dédié.
 - o L'offre d'intervention en milieu scolaire (IMS) assurée sur les communes de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche jusqu'à maintenant par le Syndicat Mixte sera désormais portée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche sur le même périmètre.
 - o De manière à ne pas pénaliser les élèves actuels d'Ardèche Musique et Danse dans la poursuite de leur cursus sur des antennes extra-communautaires, il est retenu le principe que le Syndicat Mixte ne leur applique pas la majoration qui s'impose habituellement aux élèves domiciliés sur les communes non-adhérentes.
 - o Le Syndicat Mixte s'engage à informer les familles usagers et les partenaires du territoire intercommunal de la reprise du service par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, en collaboration avec celle-ci.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche du Syndicat Mixte tel que défini par convention ci-annexée,

- D'APPROUVER le projet de convention de retrait ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - ACCEPTE le retrait de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche du Syndicat Mixte tel que défini par convention ci-annexée,
 - APPROUVE le projet de convention de retrait ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
 - AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



4. Délibération n° 04/2023 – Objet : convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la mise en place d'une convention avec le collège de Lamastre.
- L'antenne du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à Lamastre et le collège Le Vivarais de Lamastre ont souhaité s'engager dans un projet commun qui implique chaque année les élèves et les professeurs des deux établissements. Ce partenariat fait l'objet d'un travail spécifique auprès des élèves de chacun des deux établissements et donne lieu à des temps communs, notamment celui de la restitution du projet à Lamastre.
- Ce projet est le fruit d'un engagement du Collège et du Syndicat Mixte qui a pour objectif de proposer une action d'éducation artistique et culturelle par la pratique instrumentale et le chant choral et de croiser les publics des deux établissements.
- A cette fin, le Collège a sollicité la mobilisation de deux professeurs de l'équipe pédagogique du Syndicat Mixte, pour arranger les parties musicales du projet et les adapter aux élèves impliqués.
- Outre son implication dans la définition, la conduite du projet et sa restitution, le Syndicat Mixte s'est engagé par la mobilisation de deux de ces professeurs. Pour mémoire, ce travail d'arrangement nécessite un volume de 10 heures d'intervention.
- Cette prestation « Projet chorale » est effectuée à titre onéreux pour le montant forfaitaire de 444,57 € ttc et fera l'objet d'une facturation auprès du Collège. Ce montant couvre la rémunération des agents, le remboursement de ses frais de déplacements s'il y a lieu, et une partie des frais techniques.
- Le Syndicat Mixte prend à sa charge le reste du coût de l'opération. Pour mémoire ce coût est estimé à 537,38 € ttc. La présente convention est conclue pour le premier semestre de l'année 2023.
- Elle entre en vigueur à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 30 juin 2023.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER le projet de convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre,
 - DE M'AUTORISER à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - APPROUVE le projet de convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre,
 - AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



5. Délibération n° 05/2023 – Objet : Convention du projet pédagogique entre Ardèche Musique et Danse et l'ITEP de Saint-Marcel d'Ardèche

- « En tant qu'établissement médico-social, un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) accueille des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement entravant leurs apprentissages et leurs relations aux autres. Dans ce cadre, l'ITEP de Pont Brillant à Saint-Marcel-d'Ardèche sollicite le conservatoire Ardèche Musique et Danse pour proposer une pratique artistique collective (batterie, guitare électrique et basse et piano) à un groupe de 5 à 6 jeunes, accompagnés en cela par un professeur d'enseignement artistique.
- Dans ce cadre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est sollicité pour mobiliser un agent, professeur en musiques actuelles, à hauteur de 10 heures maximum et à raison d'une heure le jeudi de 15 à 16 heures. Le projet démarrera après les vacances de Pâques et se déroulera jusqu'au vacances d'été.
- Le groupe de jeunes est accueilli dans les locaux de l'antenne du conservatoire de Bourg-Saint-Andéol.
- Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs, Monsieur Rémy DECROUY, dans le cadre de ce projet pédagogique ».
- L'ITEP s'engage à financer l'intervention de l'enseignant 278,40 € correspondant à 10 heures d'intervention au coût de 27,84 € par heure.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER la convention ci-annexée du projet pédagogique entre Ardèche Musique et Danse et l'ITEP de Saint-Marcel d'Ardèche
 - o D'AUTORISER le Président à la signer.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - **Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o APPROUVE la convention ci-annexée du projet pédagogique entre Ardèche Musique et Danse et l'ITEP de Saint-Marcel d'Ardèche
 - o AUTORISE le Président à la signer.